

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 125

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux : avenant à la convention de mise en oeuvre du programme d'action

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1.22.72**

PRESENTATION

Au titre des enjeux majeurs que sont la Défense de la Forêt Contre l'Incendie, le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau, la commune de Velaux a proposé il y a déjà une dizaine d'années au Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ainsi qu'aux partenaires agricoles l'instauration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (ci-après désigné « PAEN ») sur la zone du Plan de Velaux assorti d'un programme d'action.

Ainsi, par délibération en date du 20 mai 2011, après enquête publique, avis favorable de la Chambre et accord de la Commune, le Département a délibéré en faveur de la création d'un PAEN sur les 300 ha de la zone des Plans de Velaux et sur le programme d'action afférent. Ce PAEN est le premier du genre en Région PACA et le 3^{ème} de France.

Le programme d'action voté par le Département comprend les quatre axes stratégiques suivants :

- **La dynamisation de l'activité agricole** par le renforcement des liens entre agriculture et ville ;
- **La participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels** et en premier à la stratégie DFCI Arbois ;
- **La promotion d'une agriculture de terroir** garante du paysage provençal de Velaux ;
- **La promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.**

L'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains **garantit une protection très forte de l'espace concerné**, puisque toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret interministériel. Dans ce périmètre, le Département peut en outre exercer un droit de préemption spécifique par le biais de la SAFER.

Dans le prolongement des actions de redynamisation de l'agriculture réalisées entre 2011 et 2015, **une nouvelle convention, renouvelable par avenant annuel, a été signée le 21 octobre 2016** entre le Département, la Commune, la SAFER et la Chambre d'Agriculture et le financement, à hauteur de 50%, des coûts d'animation foncière et technique a été acté.

Aujourd'hui, avec l'équipement en irrigation du périmètre et la constitution progressive des assises foncières nécessaires à des installations en maraîchage ou en élevage, la période qui s'annonce est décisive pour la réussite de ce projet.

Le projet d'installation d'un élevage caprin pastoral fromager dans le PAEN entre notamment dans une phase d'avant-projet détaillée et des îlots fonciers permettant le maraîchage ou la viticulture sont en passe de se concrétiser.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de **prolonger par avenant d'un an supplémentaire, soit jusqu'à fin 2018, la convention quadripartite signée le 21 octobre 2016** afin de permettre :

- de finaliser les installations en maraîchage après constitution des îlots fonciers nécessaires et appel à candidature pour sélectionner les exploitants ;
- de concrétiser la constitution d'îlots fonciers en viticulture ou oléiculture ;
- d'accompagner la réalisation d'un bâtiment communal comprenant chèvrerie, fromagerie, hangar et logement pour l'installation d'un élevage caprin pastoral en production fromagère à proximité du massif de l'Arbois, le coût d'investissement entrant dans le cadre de la révision du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement de la Commune de Velaux.

Le montant de crédits annuels alloués à la Chambre d'Agriculture et à la SAFER demeure inchangé par rapport à ce que prévoyait la convention initiale.

Cet avenant permettra une continuité de l'action publique mais il est important de noter que la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec qui nous travaillons sur un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du département, serait susceptible de se joindre assez rapidement à ce projet d'envergure et pourrait souhaiter intégrer une future convention à cinq partenaires, compte tenu de l'intérêt général et de démonstration que ce PAEN peut représenter à l'échelle de la Métropole et au-delà.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, je vous invite :

- à allouer 7.783,60 € au profit de la Chambre d'Agriculture, sur un coût de 19.459 € pour l'animation technique ;
- à allouer 4.200 € au profit de la SAFER, soit 50% du coût de 8.400 € pour l'animation foncière du projet.
- à autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention du 21 octobre 2016 joint au présent rapport.

Les dépenses seront imputées à hauteur de 11.983,60 € sur le chapitre 65 du budget Départemental,

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL